



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-07-41

**OBJET : Autorisation du paiement d'une facture à Tremblay
Électrique pour l'achat d'équipements de chauffage destinés au garage
municipal**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE des travaux sont prévus pour la conversion énergétique du garage municipal;

ATTENDU QUE cette conversion énergétique est prévue au budget d'investissement de la Ville;

ATTENDU QUE les dépenses prévues au budget d'investissement pour la conversion énergétique du garage municipal seront entièrement financées par le programme PRABAM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le directeur général a émis un bon de commande autorisant l'acquisition de deux équipements de chauffage de type aérotherme auprès de Tremblay Électrique;

ATTENDU QUE les montants engagés par ce bon de commande dépasse la somme de 10 000 \$, soit le niveau d'engagement maximal délégué au directeur général, et qu'en conséquence le paiement de la facture 09319 de Tremblay Électrique doit être autorisé par ordonnance;

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur François Désy, a confirmé que les deux équipements de chauffage de type aérotherme ont été reçus par la Ville;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, formulée dans le sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière, madame Diane Cyr; a vu et approuvé le sommaire décisionnel du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Autorise le paiement de la facture numéro 074214 de Tremblay Électrique au montant de 11 978 \$ plus taxes;

Impute la somme payée au poste comptable 2304003982.

Adoptée à Québec le 26 juillet 2022

Jean Dionne, administrateur